

**AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le 15 janvier 2024 à 19 h 00, dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

1000, RUE GERVAIS

Demande déposée le 1^{er} novembre 2023 par Monsieur Alain Lauzière concernant le lot 4 225 468 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead situé au 1000, rue Gervais.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre :

- a) Trois (3) bâtiments accessoires sur le terrain, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit un maximum de deux (2) bâtiments accessoires pour les terrains dont la superficie est de 3000 mètres carrés et moins;
- b) Une marge avant de 3,5 mètres pour l'abri, alors que ce même règlement de zonage prévoit une marge avant minimale de 7,5 mètres.

Donné à Magog, le 19 décembre 2023.

M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière
